



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-51

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'Espace de Vie Sociale (EVS) du Pôle de proximité de Saint-Martin.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement des locaux mis à disposition pour l'Espace de Vie Sociale.

CONSIDERANT que cet aménagement est subventionnable par la CAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès de la CAF pour l'aménagement des locaux de l'Espace de Vie Sociale du Pôle de proximité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 11 000 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La CAF de l'Essonne

Fait à Etampes, le 27/02/2026

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 MARS 2026

